

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

La liquidation de la guerre. — Une mise au point. — " L'œil qui voit ". —
Au sujet des subventions prévues par la Loi Loucheur.

Informations

Aux membres titulaires. — Compagnie Fermière de Luchon. — Les
décorations. — Transports : Réduction du tarif. — Taxes sur voitures à
moteurs. — Assurance Nuptialité. — A tous nos camarades. — Nos
délégations.

La Page des Sans-Filistes

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal de la
séance du Conseil d'Administration du 15 Juin 1929. — Procès-verbal
de la réunion de Commission du Groupement Régional du Nord du
16 Juin 1929. — Compte rendu de l'Assemblée Générale départe-
mentale du Finistère du 20 Juin 1929. — Groupement Régional de
Limoges. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

812 606

PRESIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

En raison des vacances, et comme les années précédentes, notre Bulletin ne paraîtra pas au mois d'août. Notre prochain numéro portera donc les dates d'août et de septembre.

La liquidation de la guerre

Va-t-elle enfin bientôt se réaliser, cette liquidation de la guerre dont on parle depuis un si long temps et qui s'impose de toute nécessité pour que le monde retrouve son équilibre perdu dans le bouleversement de 1914? Dix ans après la fin des hostilités, la question se pose encore et pourtant les données du problème ne sont-elles pas complètes? Oui, mais ce qui fait défaut, nous le sentons trop bien, c'est la volonté unanime de ceux de la collaboration desquels dépend la solution du problème de se mettre à la besogne d'un même élan et avec un même désir d'aboutir. Une fois de plus, les intérêts particuliers s'opposent à l'intérêt général dont la méconnaissance, cette fois, peut avoir les conséquences les plus redoutables.

Le monde osera-t-il donc commettre la pire des folies en refusant de souscrire à des arrangements qui, sans doute au prix de certaines concessions, garantiront la stabilité des relations internationales et le maintien de la paix entre les peuples? Cette paix, si chèrement acquise, sera-t-elle compromise par l'intransigeance de quelques-uns, par les exigences des autres ou par un obscurcissement de la raison et de la conscience qui sont nos attributs essentiels?

Notre attention est tenue en éveil depuis plusieurs mois par une reprise des négociations qui tendent à cette liquidation de la guerre et nous atteignons, semble-t-il, le moment décisif, l'heure du règlement définitif des questions auxquelles sont liés le plus étroitement la restauration économique de l'Europe et, par suite, le développement de notre prospérité financière. A l'heure où paraîtront ces lignes, le Parlement se sera sans doute prononcé sur la ratification des accords relatifs aux dettes interalliées.

Ces accords conclus entre MM. Bérenger et Mellon, d'une part, et, d'autre part, entre MM. Caillaux et Churchill, vont-ils être ratifiés purement et simplement? Seront-ils, au contraire, dénoncés ou seront-ils sanctionnés par un vote conditionnel liant les paiements qu'ils prévoient à l'exécution du plan du Comité des Experts? C'est la question du jour, et elle est d'importance.

Pourquoi, puisqu'il s'agit de la liquidation de la guerre, tous les pays ex-belligérants dont l'intérêt bien compris serait que cette liquidation fut définitive, ne s'appliqueraient-ils pas à élaborer des solutions justes et équitables? La justice et l'équité ne seraient donc que des mots? Il est vrai qu'en affaires, dit-on, toute sentimentalité doit disparaître et les négociateurs doivent faire taire en eux la voix de la conscience humaine pour faire triompher ce qui doit, à leur sens, leur profiter davantage. C'est là, en effet, une méthode, mais elle aboutit à un spoliation déguisée et contre cela toute réaction est légitime. Celle qui se produit en France depuis l'élaboration du Plan Young que le Gouvernement des Etats-Unis, par exemple, semble vouloir ignorer, est donc tout à fait justifiée. Les experts financiers, chargés de dresser le bilan de la liquidation et les états de paiement, experts au nombre desquels se trouvaient des citoyens américains dont on connaît le rôle prépondérant, ont établi un lien évident entre les versements qui doivent être effectués par l'Allemagne au titre des réparations et ceux qui doivent être effectués aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, en remboursement des prêts consentis par eux à leurs alliés pour une cause qui leur était commune. Si l'Allemagne ne remplissait pas ses obligations, comment pourrait-on imposer aux pays qui sont ses créanciers et qui sont, en même temps, débiteurs d'autres pays, des charges plus lourdes qui dépasseraient leur capacité de paiement? Il serait inadmissible que le même sort ne fût pas réservé et aux uns et aux autres et que la liquidation de la guerre ne se fît pas rationnellement.

Ceux qui, comme nous, sont revenus mutilés des champs de bataille, ceux-là souhaitent de tous leurs vœux ardents un avenir où la génération qui monte puisse vivre et s'épanouir dans une atmosphère de confiante quiétude, et c'est à nous surtout qu'il appartient d'œuvrer pour que ce résultat soit atteint. De quelle façon? En ne négligeant aucune occasion de faire entendre notre voix, en temps opportun, bien entendu, et là seulement où elle est susceptible de retenir l'attention de ceux de qui dépendent les décisions ultimes.

Une Conférence des gouvernements se tiendra prochainement pour examiner les problèmes politiques qui sont encore à résoudre et qui,

comme des problèmes financiers dont nous avons parlé, découlent directement de la guerre mondiale. Rien de tout cela ne peut nous laisser indifférents. Mais, si nous n'avons pas ici à prendre parti à l'occasion du débat qui va s'engager, il est, du moins, de notre devoir de dire à ceux qui ne prêtent pas à ces questions une attention assez vive, qu'en pareille matière se désintéresser de ce qui peut advenir c'est faire preuve d'une méconnaissance absolue de la tâche qui nous incombe et que nous n'avons pas le droit de rejeter.

Nous, qui sommes des victimes de la guerre, nous sommes qualifiés pour clamer son horreur, et au moment où l'on va, dix ans après qu'elle a pris fin, tenter d'en achever la liquidation générale, espérons que rien ne sera fait ni d'arbitraire ni d'injuste.

Elie CLAINVILLE-BLONCOURT.



Une mise au point

Pour protester contre la ratification des dettes interalliées proposée par le Gouvernement, la Confédération Nationale des Anciens Combattants avait organisé une manifestation qui a eu lieu à Paris, le dimanche 23 juin 1929.

Cette manifestation a donné naissance à plusieurs incidents que la grande presse d'informations a relatés en détail et le Gouvernement a été interpellé à ce sujet par Camille Planche et Henry-Haye, députés, anciens combattants, qui se sont élevés l'un et l'autre contre l'attitude prise en l'occurrence par les pouvoirs publics. On sait, en effet, que le Président du Conseil, à qui devait être remise une adresse de protestation contre la ratification, avait déclaré qu'il ne recevrait pas les délégués de la Confédération et, le samedi 22 juin, ceux-ci avaient été prévenus que le cortège, qui devait se rendre le lendemain, du rond-point des Champs-Élysées au Ministère des Finances, était formellement interdit.

Le président du Conseil expliquait son attitude par ce fait que la protestation de la Confédération, rendue déjà publique avant le 23 juin, était conçue en termes que le Gouvernement ne pouvait tolérer.

D'autre part, le secrétaire général et un des secrétaires généraux adjoints de la Confédération avaient assisté, quelques jours auparavant, à un meeting organisé par un groupement politique et, au cours de cette réunion, ils avaient pris la parole pour approuver une motion émise par ce groupement, ce qui pouvait donner l'impression que la manifestation du 23 juin ne devait pas avoir son véritable caractère, les anciens combattants ne devant pas être seuls à participer au cortège qui avait été prévu.

À la suite des incidents survenus, la Confédération fit apposer sur les murs de Paris une affiche où l'U. A. G. était désignée parmi les Associations qui avaient pris part à la manifestation. Plusieurs de nos camarades ont été surpris d'apprendre que l'U. A. G. était indiquée au nombre des groupements qui s'étaient fait représenter à une manifestation organisée dans de telles conditions, alors surtout que les membres de notre Conseil d'administration avaient décidé, depuis déjà plusieurs semaines, pour des raisons particulières, de s'abstenir de toute participation à certaines manifestations extérieures. En fait, l'U. A. G. n'a pas été représentée au cortège du 23 juin.

Voici, du reste, la lettre que nous avons fait parvenir, dès le 29 juin, au secrétaire général de la Confédération :

« Mon cher camarade,

« A la suite des interpellations qui ont eu lieu à la Chambre des
« Députés, au sujet de la manifestation du dimanche 23 juin, organisée par la Confédération Nationale des Anciens Combattants, et
« pour répondre aux allégations de M. le Ministre de l'Intérieur, quant au caractère et à l'importance de cette manifestation, le
« Bureau de la Confédération a fait apposer sur les murs de la capitale une affiche où il réfute les déclarations officielles.

« L'Union des Aveugles de Guerre est indiquée comme ayant pris part à la manifestation du 23 juin. Pour rendre hommage à la vérité, nous devons préciser que notre Association n'y a pas été officiellement représentée.

« Pour nous conformer à une décision antérieurement prise par notre Conseil d'administration, aucune convocation n'avait été adressée par nos soins aux adhérents de l'U. A. G. et si quelques Aveugles de Guerre ont pris place dans le cortège qui s'est déroulé du rond-point des Champs-Élysées à la Salle Wagram, ce n'est assurément qu'à titre individuel. Notre camarade Scapini, président de l'U. A. G., faisait partie de la délégation des parlementaires anciens combattants, et tous les autres membres de notre Bureau étaient à Verdun, accompagnés du drapeau de notre Association.

« Est-ce à dire que l'Union des Aveugles de Guerre se désintéresse de la question des dettes ? Certes non, puisque, dès le 2 décembre 1928, notre Assemblée générale, à l'unanimité, a voté la motion ci-après :

« Les Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, considérant les discussions qui vont avoir lieu au sujet de la question des réparations et des dettes, demandent aux Gouvernements et aux Parlements de ne prendre aucune décision susceptible de mettre les créanciers de l'Allemagne, qui sont en même temps débiteurs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, dans une situation désavantageuse par rapport à leurs propres débiteurs. »

« Nous nous sommes abstenus de participer à la manifestation du 23 juin, c'est un fait, et c'est ce que nous tenions à préciser. Vous voudrez bien, sans doute, le reconnaître avec nous.

« Veuillez agréer, mon cher camarade, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Le Secrétaire général :

« BLONCOURT. »

“ L’œil qui voit ”

Nous avons eu, ces jours derniers, la visite de M. le capitaine Georges Balsiger, qui s’occupe, avec un dévouement inlassable, de l’administration d’une école de dressage de chiens guides d’aveugles, située à Lausanne (Suisse), et qui s’appelle « L’œil qui voit ».

M. le capitaine Georges Balsiger nous a exposé en détails le fonctionnement de cette école et les résultats merveilleux qui ont été obtenus dans le dressage de chiens dont un grand nombre d’aveugles ont déjà tiré un parti remarquable. Nous savions déjà combien, en Allemagne notamment, les aveugles trouvaient des guides précieux dans ces chiens dressés suivant des méthodes rationnelles, mais celles de l’école de Lausanne sont inspirées de conceptions particulières et tous ceux qui les ont expérimentées sont unanimes à en faire un éloge enthousiaste.

Voici, du reste, les précisions que nous a fournies M. le capitaine Balsiger :

Qu’est-ce que « L’œil qui voit » ? — « L’œil qui voit » est une école de dressage de chiens guides d’aveugles placée sous le contrôle et la direction d’un Comité d’exécution et d’un Comité de patronage.

Quel est son but ? — L’école dresse des chiens comme guides d’aveugles. Elle enseigne à ceux qui ont perdu la vue à utiliser ces chiens avec méthode et confiance, de façon à ce que homme et bête forment un tout capable de travailler avec sécurité et utilité. La méthode employée à cet effet est celle de Fortunate Fields, qui a fait ses preuves en Europe.

Où se trouve « L’œil qui voit » ? — Le centre principal se trouve à Lausanne (Suisse). Des succursales de l’école seront ouvertes éventuellement dans d’autres pays au fur et à mesure que le besoin s’en fera sentir.

L’idée directrice ? — Rapprocher les aveugles des voyants. Être un des éléments qui leur permette d’avoir les mêmes possibilités qu’eux dans les affaires et dans toute leur vie sociale.

Comment travaille le chien ? — Avec les simples commande-

ments : « en avant », « à droite », « à gauche ». Le chien bien dressé est capable de conduire son maître en toute sécurité à travers n’importe quel trafic. Il mérite ainsi vraiment sa dénomination « L’œil qui voit ».

Cette idée est-elle nouvelle ? — Non ! Elle a, depuis plus de quinze ans, fait ses preuves en Allemagne, où les chiens guides d’aveugles ont prouvé leur valeur tant au point de vue sécurité qu’au point de vue pratique.

Comment le chien est-il apprécié par l’aveugle lui-même ? — M. Morris S. Frank, de Nashville, Tenn. (U. S. A.), après avoir utilisé un chien pendant plus d’un an, fait les déclarations suivantes :

- 1° Un chien bien dressé est le meilleur guide pour l’aveugle ;
- 2° Un chien n’attire pas l’attention du public sur l’aveugle ;
- 3° Il ne faut demander d’un chien que ce qu’il peut donner. Le public doit se garder de lui attribuer des capacités illimitées ;
- 4° Mon chien m’a rendu mon indépendance ;
- 5° Un emploi maladroit ou inexpérimenté du chien est un danger. Le chien guide d’aveugle n’est vraiment sûr que s’il a été dressé par un instructeur connaissant les hommes et possédant à fond la psychologie et le dressage du chien.

Comment fonctionne l’Ecole ? — Grâce à un fond mis à la disposition de « L’œil qui voit », les frais généraux de l’école sont assurés. Appliquant le vrai principe de la philanthropie, l’école ne donne pas les chiens, mais les remet aux aveugles contre paiement. Le prix du chien est exactement calculé sur la base de son prix de revient. La responsabilité de l’aveugle est ainsi engagée. Il comprend l’importance du geste qu’il accomplit. L’école organise un service de bourses destinées à remettre des chiens à des aveugles indigents, mais dignes de cet avantage.

Quels sont les frais de l’aveugle ? — Le prix du chien, les frais de voyage et de pension du maître aveugle pendant trois semaines.

Trois aveugles français pourraient être reçus, chaque mois, à l’école de Lausanne, dès le mois de septembre prochain. Les frais auxquels chacun aurait à faire face ont été fixés, pour 1929, à 3.000 francs français. Ces 3.000 fr. représentent : le prix du séjour à l’école où l’aveugle est nourri, logé et où son entretien est complètement assuré, ainsi que le prix du chien et de son équipement complet, qui est fourni à chaque élève au moment où il regagne son domicile.

Un système de bourses a été créé pour permettre aux aveugles,

dont les charges sont les plus lourdes et qui ne pourraient absolument pas, de leurs propres moyens, suivre les cours et supporter les dépenses afférentes à leur séjour à l'école, de profiter des avantages réservés par « L'œil qui voit ».

Ceux de nos camarades qui désireraient avoir des renseignements complémentaires, su sujet de l'école de Lausanne qui, nous le répétons, est prête à les accueillir dès le mois de septembre, — et au sujet des bourses dont nous avons parlé, — sont priés de nous le faire connaître et de nous dire très nettement quelles seraient leurs intentions.



Au sujet des subventions prévues par la loi Loucheur

Nous avons publié, dans notre Bulletin du mois de juin, une lettre de M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, en réponse à une demande que nous lui avons adressée au sujet des subventions prévues par la loi du 13 juillet 1928 en faveur des pensionnés de guerre.

Dans les commentaires qui ont entouré la réponse du ministre, nous avons dit, par erreur, que la subvention de 15.000 francs, prévue en faveur des grands invalides, leur serait accordée pour leur permettre d'acheter ou de construire des maisons familiales conformes aux dispositions de la loi sur les habitations à bon marché.

L'attribution des subventions n'est en fait réservée qu'à ceux qui font construire. Les indications fournies par le ministre sont très nettes à ce sujet, comme on a pu s'en rendre compte à la lecture de la lettre que nous avons publiée.



NOTES ET INFORMATIONS



Aux membres titulaires

Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 5 de nos statuts, le Conseil d'administration sera appelé au cours de sa prochaine séance, à pourvoir au remplacement de notre camarade Lallement, démissionnaire.

Les membres titulaires de l'U. A. G., désireux de faire partie du Conseil d'administration, devront faire parvenir leur candidature aux bureaux de l'Union avant le 15 septembre 1929, en joignant à leur déclaration de candidature copie certifiée conforme de leur Carte du Combattant, pour se conformer aux prescriptions votées par l'assemblée générale du 2 décembre 1928.



Compagnie Fermière de Luchon

La Compagnie Fermière de Luchon, en union avec les Associations des Anciens Combattants, est heureuse de porter à leur connaissance qu'il sera accordé : 1° la *gratuité complète* à tous ceux qui, justiciables de la station, ont 100 0/0 d'invalidité.

2° Une réduction de 50 0/0 à ceux qui ont une invalidité inférieure à 100 0/0 et supérieure à 50 0/0.

3° Un tarif réduit à ceux qui ont moins de 50 0/0.

Nous rappelons les indications de Luchon : toutes les affections de la gorge et des bronches et en particulier celles qui relèvent de l'oto-rhino-laryngologie (les gazés).

Toutes les dermatoses humides.

Toutes les manifestations de l'arthritisme (douleurs rhumatismales, déformations articulaires.)



Les décorations

M. Ernest Pezet, député du Morbihan et plusieurs de ses collègues ont déposé, le 15 février 1929, une proposition de loi ayant pour objet la création d'un insigne officiel attribué et réservé aux anciens combattants, titulaires de la Carte du Combattant instituée par le décret du 28 juin 1927. Cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'Armée.

D'autre part, M. Ernest Pezet a été chargé par la Commission de l'Armée de rapporter les trois propositions de loi (proposition Soulier, Fabry, Maginot, proposition Goy, proposition Moncelle), déposées naguère en vue d'une majoration du traitement afférent à la Légion d'Honneur et à la Médaille Militaire.

A la Commission des Finances, la Chambre n'ayant pas encore établi son rapport, M. Ernest Pezet n'a pu encore faire discuter le sien par la Commission de l'Armée, avant que celle-ci ait eu connaissance du rapport sur le fond qu'il appartient à la Commission des Finances d'établir.

Le rapport de M. Pezet est nettement favorable à une majoration importante du traitement de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire.

Transports. — Réduction de tarif

M. Louis Gros, député, demande à M. le ministre des Pensions si un mutilé de guerre à 25 0/0 (blessure contractée au Maroc en 1923) n'a pas droit à la carte de tarif réduit en chemin de fer, au même titre que les mutilés de la guerre 1914-1918.

Réponse. — Les titulaires de pensions concédées pour infirmités contractées au cours des opérations antérieures ou postérieures à la guerre 1914-1918 peuvent prétendre au bénéfice de la carte donnant droit aux réductions de tarif sur les chemins de fer d'intérêt général, si ces infirmités sont la conséquence directe d'un événement de guerre, survenu au cours du service accompli dans une unité effectivement engagée dans les hostilités.

Taxes sur voitures à moteurs

M. Louis Héliès demande à M. le ministre des Finances :

1° Si les dispositions en matière d'impôt, prises en faveur des mutilés des membres inférieurs, en ce qui concerne les bicyclettes, motos, etc., ne pourraient pas s'appliquer également aux possesseurs d'autos ;

2° Jusqu'à concurrence de combien de chevaux.

Réponse. — En matière fiscale, les exonérations sont de droit étroit et, à défaut d'une disposition expresse de la loi, il n'est pas possible d'exempter de l'impôt les automobiles des mutilés de guerre.

Assurance Nuptialité

M. Eugène Pierron, réformé de guerre, 30, rue Corbeau, Paris (10^e), nous demande de porter à la connaissance de nos camarades, les avantages de l'assurance nuptialité dont il s'occupe et qui est susceptible de les intéresser. Nous le faisons volontiers.

« L'Assurance nuptialité, tarif n° 3, est un contrat par lequel la Compagnie s'engage :

1° A verser un capital payable au bénéficiaire le jour de son mariage, s'il survient avant l'âge de 35 ans ;

2° A rembourser les primes nettes versées en cas de décès du bénéficiaire avant l'âge de 35 ans, s'il est en état de célibat ;

3° A effectuer le même remboursement si le bénéficiaire n'a pas contracté mariage à l'âge de 35 ans.

Cette assurance convient à toutes les personnes désireuses d'assurer à leurs enfants un capital au moment du mariage.

C'est l'assurance dotale par excellence, supérieure, à ce point de vue, aux assurances sur la vie qui assurent le paiement d'un capital à un terme fixé d'avance et non au jour du mariage alors qu'ici, le capital est payable le jour où il est indispensable et peut même être remis, 8 à 10 jours à l'avance, au notaire rédacteur du contrat de mariage.

Paiement des primes. — Les primes peuvent être payées par an, par semestre, par trimestre ou par mois, moyennant un chargement de 2 0/0, ou 3 0/0 ou 4 0/0, suivant le cas.

En outre, le souscripteur a toujours le droit de faire un versement unique ou de se libérer par anticipation.

Le souscripteur peut aussi changer à tout moment son mode de paiement.

Attribution du capital. — Le contractant a toujours le droit de modifier l'attribution du capital prévue dans la police et, par exemple, il peut retirer le bénéfice de l'assurance au bénéficiaire qui s'en montrerait indigne.

Remarques importantes. — Les fillettes ne peuvent être assurées que jusqu'à l'âge de 12 ans seulement, et les garçons jusqu'à celui de 15 ans.

Le capital assuré ne peut être inférieur à mille francs.

Réduction. — Lorsque trois primes annuelles au moins ont été payées, si le souscripteur vient à cesser ses paiements, le contrat n'est pas annulé. Le capital assuré est simplement réduit proportionnellement au nombre de primes payées, par rapport au nombre de primes stipulées.

S'il s'agit, par exemple, d'un contrat de 20.000 francs, payable en dix ans, sur lequel il a été acquitté quatre primes annuelles, le capital se trouve réduit aux quatre dixièmes, soit 8.000 francs, payables dans les mêmes conditions que le capital initial.

M. Pierron s'occupe également de l'assurance-vie, assurance mixte spéciale avec accumulation de bénéfices.

Comme l'assurance mixte ordinaire, cette combinaison a pour objet de garantir un capital payable, soit au décès de l'assuré, s'il se produit avant le terme du contrat, soit à ce terme si l'assuré vit encore.

Mais elle en diffère d'abord en ce que la prime annuelle stipulée cesse d'être due pendant les cinq dernières années du contrat.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ces deux modes d'assurance, ceux de nos camarades que la question pourrait intéresser devront s'adresser directement à M. Eugène Pierron, à l'adresse ci-dessus indiquée.

A tous nos camarades

L'activité de nos services devant être sensiblement ralentie pendant le mois d'août, en raison de la période des vacances, nous nous excusons à l'avance auprès de nos correspondants éventuels pour les légers retards qui pourraient être apportés dans le règlement des questions qui seraient soumises à ce moment-là à notre examen.

Nos délégations

Le 9 juin 1929, une délégation de cinq camarades, accompagnée du drapeau, a représenté l'U. A. G. au service annuel pour les morts de l'Argonne, célébré en l'Eglise Saint-Louis des Invalides.

L'U. A. G. a été représentée par son Bureau, le dimanche 23 juin, aux cérémonies qui ont été célébrés à Verdun à l'occasion de l'inauguration du Monument à la Victoire et aux soldats de Verdun. Le drapeau de l'Association accompagnait notre délégation.



La Page des Sans-Filistes

Le projet de loi du Gouvernement sur l'organisation de la radio-diffusion

(Suite et fin)

TITRE IV

Des conditions générales des émissions

ART. 22. — Les postes d'Etat appartenant à l'Office sont exploités techniquement par le personnel de cet Office, avec la collaboration des associations déclarées constituées auprès des postes d'Etat.

Les postes concédés sont exploités et gérés par le personnel et sous la responsabilité du concessionnaire. Si le concessionnaire est une Société, le président et les membres du Conseil d'administration et le directeur devront être agréés par l'Office.

Le concessionnaire ou le directeur devra être Français, majeur et jouir de ses droits civils et n'être privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire.

ART. 23. — Un Comité ayant un rôle uniquement consultatif est constitué auprès de chaque poste d'émission privé pour l'élaboration des programmes. Les membres de ce Comité sont désignés pour deux ans par arrêté du ministre de l'Instruction publique, après avis de l'Office, en qualité de représentants, soit des services publics, soit des savants, auteurs, éditeurs, compositeurs et artistes, soit des auditeurs et de la presse. Leur mission peut être renouvelée.

Auprès de ce Comité consultatif siègent un délégué technique, un délégué au contrôle de sécurité et un délégué au contrôle intellectuel représentant la direction de l'Office.

ART. 24. — La publicité peut être autorisée dans les émissions des postes concédés sous la réserve qu'elle revête une forme qui ne soit pas susceptible de porter préjudice à la valeur et à la qualité des programmes.

Les annonces de publicité seront émises au cours d'entr'actes d'une durée maximum de quinze minutes; les auditeurs seront informés du début et de la fin de ces entr'actes; les informations de presse ne pourront être annoncées qu'au cours des entr'actes de publicité.

La durée des émissions de publicité ne pourra être supérieure au dixième du temps consacré à chaque émission.

ART. 25. — Le chef de station, dans les postes d'Etat, et le concessionnaire, dans les autres postes, sont tenus d'installer à portée du microphone un appareil enregistreur susceptible de reproduire toutes les communications radiodiffusées (conférences, annonces, publicité, informations de presse); les documents enregistrés resteront pendant une durée d'un mois à la disposition du service du contrôle.

Le cahier des charges fixera les pénalités encourues par le concessionnaire pour infractions aux dispositions du présent article.

ART. 26. — L'auteur d'une émission faite en violation des prescriptions visant le contrôle de sécurité est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 1.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

TITRE V

Dispositions diverses

ART. 27. — Aucune émission, transmission ou réception par radio-diffusion ne pourra avoir lieu en violation des droits des auteurs d'œuvres littéraires, compositeurs, artistes, savants et inventeurs.

En conséquence, l'Office national de radiodiffusion, en tant que gestionnaire des postes d'Etat, et les concessionnaires responsables des autres postes ne devront ni organiser, ni effectuer d'émissions utilisant les œuvres desdits auteurs, compositeurs, artistes, savants et inventeurs, sans entente préalable avec ceux-ci ou leurs ayants droit ou leurs mandataires.

Toute infraction aux dispositions du présent article est passible d'une amende de 100 à 3.000 francs.

En cas de récidive, l'amende peut être portée à 10.000 francs.

ART. 28. — Quiconque transmet en langage clair, convenu ou chiffré, au moyen d'un poste ni concédé, ni autorisé ou ayant fait l'objet d'une concession ou d'une autorisation temporairement suspendue, des informations ou communications quelconques, est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 francs.

Le jugement ou arrêt qui prononce une condamnation par application du présent article peut ordonner que le poste non autorisé, ainsi que les appareils et autres installations en dépendant, seront confisqués ou détruits.

Toute émission en langage convenu ou chiffré, faite par un poste soit concédé, soit autorisé, doit être traduite en langage clair, la traduction, ainsi que les documents et le matériel nécessaire à l'interprétation du dit langage étant à la disposition du service du contrôle.

ART. 29. — Tout directeur de poste concédé est tenu de faire émettre gratuitement les rectifications qui lui seront adressées par un dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui auront été inexactement rapportés sous une forme quelconque par ledit poste d'émission.

Ces rectifications devront être faites dans la journée qui suivra la demande dont le directeur aura été saisi. Elles devront prendre place dans la partie du programme correspondante à celle où a été radiodiffusée l'information à laquelle elles répondent et sans aucune intercalation.

La rectification ne devra pas excéder, quant à sa durée, le double de l'information inexacte.

En cas d'infraction, le directeur sera puni d'une amende de 100 à 1.000 francs.

ART. 30. — Seront punis comme complice d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, en faisant une communication au public, par la voie de la radiodiffusion, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre la dite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal.

ART. 31. — Les dispositions des articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, alinéa premier, 35, 36, 37, 38, 39, 40 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse sont applicables aux faits visés par les dits articles lorsqu'ils ont été commis par la voie de la radiodiffusion.

L'Office national et les concessionnaires sont responsables chacun en ce qui le concerne, des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les auteurs des infractions susvisées.

Les règles de procédure visées aux articles 45, 46, 47, 48, 51,

52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et des lois portant modification de ces textes sont applicables pour la poursuite des infractions prévues par l'alinéa premier du présent article.

La citation contiendra l'indication précise de la communication au public par voie de la radiodiffusion qui fera l'objet de la poursuite, ainsi que toutes les autres mentions prévues à l'article 50 de la loi sur la presse et sous la sanction prévue au dit article.

ART. 32. — Les dispositions de l'article premier, alinéa premier et des articles 3 et 5 de la loi du 2 août 1882 ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs sont applicables aux faits visés par le dit article premier, alinéas deuxième et quatrième, lorsqu'ils ont été commis par la voie de la radiodiffusion.

ART. 33. — Les provocations aux crimes et délits prévues par les articles 24, paragraphes premier et troisième et 25 de la loi du 29 juillet 1881 modifiés par la loi du 12 décembre 1893, qui sont commises par la voie de la radiodiffusion, sont déferées aux tribunaux de police correctionnelle lorsque ces provocations ont pour but un acte de propagande anarchiste.

Les dispositions des articles 3, 4, alinéa premier, et 5 de la loi du 28 juillet 1894, ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes, sont applicables au cas de poursuites exercées en application de l'alinéa premier du présent article.

ART. 34. — Les dispositions des articles premier, 2, 3, 4 de la loi du 31 juillet 1920, réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, sont applicables aux faits visés par les dits articles lorsqu'ils ont été commis par la voie de la radiodiffusion.

ART. 35. — Sera passible, comme auteur principal, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la radiodiffusion, la personne qui aura fait la communication au public par cette voie.

Les dispositions des articles 59 et 60 du Code pénal sont applicables à ces crimes et délits.

ART. 36. — Sont compétentes pour connaître tant de l'action publique que de l'action civile, les juridictions du lieu, soit de l'émission, soit de la réception.

ART. 37. — Toute condamnation prononcée au criminel ou au civil contre l'administration d'un poste émetteur d'Etat ou le directeur

d'un poste concédé ou toute personne ayant radiodiffusé dans ledit poste en raison des crimes ou délits prévus dans les articles 30, 31, 32, 33, 34 ci-dessus comporte, dans les trois jours de la notification du jugement, obligation de la radiodiffusion du dit jugement dans la partie du programme correspondant à celle où a été radiodiffusée l'information délictueuse.

Cette radiodiffusion sera faite après annonce de l'objet de la communication sans aucune intercalation.

Elle sera toujours gratuite.

ART. 38. — Un décret pris dans la forme des règlements d'administration publique, sur la proposition du président du Conseil, après avis des ministres des Finances, de l'Intérieur, de l'Instruction publique et du ministre chargé des Postes, Télégraphes, Téléphones fixera les modalités d'application de la présente loi.

ART. 39. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente loi.

Fait à Paris, le 28 mai 1929.

AVIS

La Maison de postes de T. S. F. « Phall », 7, rue Darboy, Paris (II^e), nous informe qu'elle vient de mettre au point un modèle spécial pour Aveugles.

Pour tous renseignements et démonstration de l'appareil, s'adresser directement à la Maison Phall à l'adresse ci-dessus.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 30 juin, une somme de 8.250 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	1.200 francs
Décès et couronnes.....	6.550 —
Secours	500 —

Il y a lieu d'ajouter à ces 8.250 francs une somme de 63.000 fr. pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 6 demandes de secours, dont 3 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Pierre Gazel, de Caunes-Minervois (Aude), nous font part de la naissance de leur fils Urbain-Ernest, né le 25 mai 1929.

Notre camarade et Mme P. Gautier, de Montigny par Isigny-le-Buat (Manche), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Paulette, née le 10 juin 1929.

Notre camarade et Mme Ducros, de Sauzet (Puy-de-Dôme), nous font part de la naissance de leur fils, Roger, né le 11 juin 1929.

Notre camarade et Mme Edmond Girault, de Fronferoux-Souvigné (Deux-Sèvres), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Guy, né le 3 juin 1929.

Notre camarade et Mme Louesdon, de Brehan-Loudéac (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, André, né le 10 juin 1929.

Notre camarade et Mme J. Bouton, de Lucenay (Rhône), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Lucienne, née le 16 juin, à Lucenay (Rhône).

Notre camarade et Mme Teilhet, de Paris, nous font part de la naissance de leur fille, Odette, née le 25 juin 1929.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Poubane, de Rennes, nous fait part de son mariage avec Mlle Marchand, célébré le 6 juillet 1929.

Notre camarade Léon Cordonnier, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Laugier, célébré le 12 juillet 1929.

Notre camarade Gallard, de Pin-en-Maugé (Maine-et-Loire), nous fait part de son mariage avec Mlle Paulette Perret, célébré le 10 juillet 1929.

Notre camarade Delaquerrière, de Romilly-sur-Andelle (Eure), nous fait part du mariage de sa fille avec M. Lucien Roulet.

Notre camarade Max Girardeau, de Cholet (Maine-et-Loire), nous fait part du mariage de sa fille Léone avec M. V. Ouvrard, célébré le 1^{er} juillet, à Cholet.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Jean-Baptiste Sty, de Provins, décédé le 21 juin 1929, à l'âge de 41 ans.

De la fille Yvette de notre camarade Munnier, de Burelles, décédée le 20 juin 1929, dans sa sixième année.

De la fille de notre camarade Abderahmann Ben Saad, de Laghouat (Algérie), décédée le 16 juin 1929.

Du père de notre camarade Louis Prault, de Châtillon-sur-Indre (Indre), décédé à l'âge de 78 ans.

De la mère de notre camarade J. Salettes, de Carcassonne (Aude), décédée le 11 mars 1929, à l'âge de 86 ans.

Notre camarade Augoyat, du Creusot (Saône-et-Loire), nous fait part de la naissance et du décès de deux garçons jumeaux, le 28 mai 1929.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Guéry (A.), 10 fr. ; Griziaux, 5 fr. ; Flandias, 10 fr. ; Guillaume, 5 francs.

COTISATIONS REÇUES A LA DATE DU 6 JUILLET 1929

Passenaud, Burnier, Graux, Esclaine, Horlon, Rousseau (L.), Beneat, Mitault, Poirier, Laurent (Th.), Caralp, Montaulieu, Le Mire, Pluchot, Bitsch, Graglia, Bartier, Seebacher, Baudon, Aubineau, Guéry (A.), Riffaud, Mlle Latouche, Anquetil, Vernhes (Jean),

Andrieu, Vernhes (Justin), Buy, Lacour (L.), Cabrol, Wetzel, Minier, Griziaux, Verdier, Nicodème, Bonet, Beaslas, Oudinot, Archambault, Moiroud, Catherine, Debeaupuis, Dussaud, Guillaume, Thouvenin, Montfaucon, Tisserand (V.), Gazay, Desseignes, Valade, Piot (P.), Laborie, Grousset, Soulié, Ceysson, Jeanniard, Dumas, Ramelot, Coupez, Nehou, Charriaut, Luc, Mampey, Rémy (Jules), Gauthier (Julien), Mathey, Muller, Bertrand, Deglise, Bidaud, Bezard, Gicquel, Parent, Pavil, Toudouri, Teissier, Angot, Dupont, Feret, Cordonnier, Bruckmann, Delaplace (L.), Adam (E.), Pagenel, Verdure, Foucher, Delplanque.



Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 15 JUIN 1929

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Courteix, Grillet, Izaac, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Nicolai.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Céré-Labourdette, Chaillou, Chardon, Gudefin, Hennebicque, Mathieu, Rousseau (Lucien), Saillot.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au Président : Arnault.

A Favret : Cabasson, Muller, Virot.

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Bois, Satgé.

A Lauté : Guillam.

A Laffargue : Lagarde.

A Leveau : Robert (Maurice).

ORDRE DU JOUR

- 1° Procès-verbal de la séance du 20 avril 1929.
- 2° Situations financières des mois d'avril et de mai 1929.
- 3° Demande de réintégration.
- 4° Démission d'un administrateur.
- 5° Congrès internationaux de 1929.
- 6° Questions diverses.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 20 avril 1929.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins une voix : Robert (Maurice), qui déclare voter contre une question à l'ordre du jour n'ayant pas été discutée.

2° Les situations financières des mois d'avril et de mai 1929 sont adoptées à l'unanimité.

Lecture est donnée de la motion suivante présentée par le Bureau :

« En présence des sollicitations de plus en plus nombreuses dont nous sommes l'objet de la part d'organiseurs de fêtes dont le bénéfice éventuel doit être réservé à notre Association, mais dont les résultats en faits sont rarement satisfaisants, le Bureau est résolu à rejeter désormais et systématiquement toute proposition qui pourrait lui être faite en ce sens. Les seules fêtes qui pourront être données au bénéfice de l'U. A. G. par voie de publicité extérieure, seront celles dont l'initiative reviendra aux membres du Bureau ou du Conseil d'administration et dont la réalisation leur incombera directement. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

3° Le secrétaire général rend compte au Conseil des conclusions de la Commission d'Enquête désignée au cours de la dernière réunion du 20 avril, à l'effet d'entendre un de nos camarades dont la radiation avait été prononcée en 1923, et qui demandait sa réintégration au sein de l'U. A. G.

Les conclusions de la Commission d'enquête étant conformes aux propositions déjà faites par le Bureau à la séance du 20 avril, tendant à la réintégration de ce camarade, après lecture des avis des administrateurs de province, le Conseil, à l'unanimité, prononce la réintégration du camarade dont il s'agit.

4° Le Conseil est appelé à se prononcer définitivement sur la démission du camarade Lallement, à qui il avait décidé, au cours de la séance du 20 avril, de demander si sa détermination était irrévocable.

A la suite de la réponse de Lallement, en date du 26 avril, communiquée à tous les administrateurs et confirmant sa lettre de démission, le Conseil, après avoir entendu lecture des avis des administrateurs de province, prend acte de la démission de Lallement.

5° Lecture ayant été donnée des lettres des administrateurs de province, relativement à la représentation effective de l'U. A. G. aux

Congrès internationaux de 1929, et après un exposé du secrétaire général sur les pourparlers engagés entre la F. I. D. A. C. et la C. I. A. M. A. C. en vue d'un Congrès unique qui se tiendrait à Varsovie où la C. I. A. M. A. C. doit tenir elle-même son Congrès annuel au mois d'août prochain, le Conseil, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 2 décembre 1928, concernant notamment notre adhésion à la C. I. A. M. A. C., désigne son président pour représenter l'U. A. G. aux réunions internationales de 1929.

A l'unanimité, le Conseil prononce l'adhésion, en qualité de membres titulaires de l'U. A. G., des trois camarades dont les noms suivent, et qui remplissent tous trois les conditions prescrites par notre règlement :

DUPONT (Ferdinand-Georges), demeurant route Départementale, à Sos-en-Albret (Lot-et-Garonne).

GICQUEL (Joseph-Marie), Les Forges (Morbihan).

SOULIÉ (Michel), à Laroche-de-Saint-Cernin, par Laroche (Corrèze).

Lecture est donnée d'une lettre du président de la Société de Secours Mutuels des Aveugles de Guerre de la Loire-Inférieure, nous transmettant une adresse de sympathie aux membres du Conseil d'administration de l'U. A. G., votée par les membres de cette Société au cours de son Assemblée générale du 9 juin 1929, et nous demandant de placer en tête de nos revendications le droit des enfants des mutilés au titre de Pupilles de la Nation et l'attribution d'une pension d'ascendant aux parents des mutilés de 100 0/0.

Le secrétaire général indique à ce propos que, Guillam ayant manifesté le désir de voir le Conseil mis au courant des démarches faites au sujet des Pupilles, il profitait de l'occasion pour signaler au Conseil que la question n'avait pas encore abouti, et que le Bureau attendait incessamment une réponse à une demande d'audience adressée par lui à M. Victor Bérard, président de la Commission de l'Enseignement du Sénat, dont l'appui serait sans doute plus utile en la circonstance que celui de M. le sénateur Gallet, président de la Commission des Pensions que nous devons rencontrer à la suite d'une demande d'audience également adressée à lui par nos soins.

En ce qui concerne l'attribution d'une pension aux ascendants des grands invalides, Favret rappelle l'état actuel de la question et il apparaît au Conseil que le moment est propice pour l'aboutissement de cette revendication dont l'intérêt est évident.

Le président communique au Conseil une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre de la Guerre, en réponse à une démarche faite par lui au sujet de l'attribution à l'U. A. G. d'un terrain pour l'érection de la « Maison des Aveugles de Guerre ».

Le président suivra de près cette affaire et examinera toutes autres propositions qui pourraient lui être faites, le Conseil devant, au cours d'une prochaine séance, se prononcer sur celle qui lui paraîtra la plus intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 15.

Procès-verbal de la Réunion de Commission du Groupement Régional du Nord du 16 Juin 1929

La réunion annuelle de la Commission a été tenue, le dimanche 16 juin, Café du Lion Noir, à Hazebrouck.

Tous les membres sont présents : Planquette, Muret, Webber, Delaplace, Derunder, Bridoux et Boé.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la présidence de Planquette.

Lecture du compte rendu de l'assemblée régionale du 23 septembre dernier. Le secrétaire annonce qu'il n'a jamais reçu de confirmation par Bonami des réductions accordées aux Aveugles de Guerre sur les réseaux belges; le fait doit donc être inexact et le compte rendu est adopté.

Lecture de la situation financière provisoire de l'exercice écoulé; le rapport financier définitif ne sera établi, dorénavant, que fin novembre pour correspondre à la nouvelle date de l'assemblée régionale.

Afin de prouver sa solidarité envers tous les camarades de l'Union et témoigner sa confiance et sa sympathie aux membres dirigeants de notre Association, sur la proposition de son président, la Commission tout entière décide de demander à la prochaine assemblée régionale de souscrire pour une somme de 500 francs à la Maison de Retraite de l'Aveugle de Guerre.

Il a été demandé par plusieurs membres de notre groupement, le

plus important de l'Union, s'il ne serait pas possible d'envisager, pour l'an prochain, la création d'un centre de repos sur la côte de la Manche. La Commission décide d'attendre les résultats obtenus à la suite de l'essai tenté cette année par l'Union avant de solliciter l'avis de l'Assemblée régionale.

La Commission enregistre avec satisfaction les nouveaux résultats obtenus dans l'amélioration du sort des Aveugles de Guerre; elle en félicite le Conseil et, en particulier, le Bureau et son président. Elle ne doute pas que l'œuvre entreprise ne soit poussée activement et met au premier plan de nos préoccupations la question de nos ascendants et des Pupilles de la Nation.

La Commission décide l'abonnement au *Journal des Mutilés*, afin que le Secrétariat soit au courant de certaines questions de son ressort.

Il s'établit ensuite une discussion et un échange de vues sur la marche intérieure de notre Union; ses directives générales dans les différents domaines qui la préoccupe. La Commission entière approuve le programme de l'Union et ne doute pas que l'avenir ne soit riche en promesses si le même accord et le même dévouement continuent à régner au sein du Conseil.

La prochaine Assemblée régionale est fixée au mois de mars prochain. Afin d'encourager les camarades à venir plus nombreux à cette dernière, le jeton de présence est porté à 20 francs.

Des convocations individuelles seront adressées en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Le Secrétaire : Léon MURET.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Départementale du Finistère tenue le 20 Juin 1929 dans une salle de la Mairie de Landerneau

Sont présents, les camarades : Deniel, Clément, Kernéis, Le Lann, Quéméner, Le Borgne (Laurent), Quéré, Bellec, Kerrien, Bouguen, Kromer Barbier, Kérangal, Bénéat, Prigent, Sibiril, Le Cocq.

Sont excusés, les camarades : Le Borgne (Jean), Coat et Lavolé.

Le président ouvre la séance à 10 h. 30 et prend la parole pour dire aux camarades que, normalement, en raison du changement de date de l'assemblée générale à Paris, les Régionales et Départementales

devraient se réunir en février, mais qu'en raison de certains inconvénients qu'il y aurait à se réunir à cette époque défavorable, au point de vue communication et mauvais temps, que, de plus, les Groupements régionaux et départementaux ont été surtout créés pour resserrer les liens de camaraderie entre Aveugles de Guerre de chaque région, il avait, d'accord avec le Bureau, pensé bien faire en convoquant les camarades en juin. Cette initiative est approuvée par l'Assemblée et il est décidé, qu'à l'avenir, l'Assemblée générale de la Départementale du Finistère aura lieu pendant la belle saison et de préférence au mois de juin et, qu'en conséquence, le Comité d'administration se réunira en principe dans les deux mois qui précèdent l'Assemblée générale de l'U. A. G.

Lecture est donnée du rapport moral de la Départementale, qui est approuvé à l'unanimité. Cette lecture apprend à plusieurs camarades la mort de notre commissaire aux comptes, le commandant Mongin. L'Assemblée exprime à Mme Veuve Mongin ses plus vifs regrets et condoléances. L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Comité d'administration, qui reste composé des mêmes camarades dans leur même fonction, puis l'on passe ensuite au vote de quelques vœux. Le premier de ces vœux rappelle un vœu de l'U. A. G. tendant à donner, en 1929, une somme de 250 francs aux mille camarades les plus âgés et, en 1930, une même somme aux mille suivants, et cela jusqu'à ce que tous les membres aient bénéficié de cette attribution, dans le but d'aider les camarades à faire partie d'une caisse de mutuelle-retraite, la somme qui devait, en 1929, couvrir les frais de cette attribution a été, on le sait, versée, par décision de la dernière Assemblée générale de l'Union, au profit de la caisse de la maison de retraite, mais il y a donc tout lieu de croire que l'Union disposera d'une pareille somme en 1930. C'est pourquoi il est proposé de demander à l'Union de reprendre ce vœu. Cette proposition soulève une discussion très animée, à la suite de laquelle ce vœu est repoussé et un autre vœu naît de cette discussion, tendant à ce que la somme en question soit attribuée aux camarades les plus chargés de famille. Ce dernier vœu, ainsi que trois autres relatifs aux pensions d'invalidité et de reversion, ainsi qu'aux maisons de repos, sont adoptés à l'unanimité. M. Kaigre, trésorier, excusé de ne pas être présent au début de la séance, arrive en ce moment pour rendre compte de sa gestion financière. Le compte rendu financier est alors adopté. L'indemnité de déplacement des membres se rendant à l'Assemblée générale de la section est portée à 25 francs.

La séance est levée à 11 h. 45, après quoi les camarades se trouvent de nouveau réunis dans une salle de l'Hôtel de Bretagne, où était servi un déjeuner intime de quarante couverts. Les camarades expriment tous leur joie de se rencontrer et, à la fin du repas, quelques camarades viennent égayer les convives par quelques chants et morceaux de piano, dans l'attente des trains ramenant chacun chez soi, la salle à manger est transformée en salle de danse et la journée se termine en se donnant rendez-vous pour l'an prochain.

LE BUREAU.

Groupement Régional de Limoges

Les camarades de la Régionale de Limoges (départements Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Vienne et Charente) sont informés que, sauf avis contraire, la réunion annuelle aura lieu à Limoges, le dimanche 13 octobre 1929.

Un avis ultérieur fera connaître l'heure et le lieu exact de la réunion.

Quoique l'Assemblée générale de l'U. A. G. n'ait lieu qu'au printemps 1930, la réunion régionale n'a pas été changée d'époque et, en principe, il n'en sera pas tenu d'autre avant l'Assemblée générale de l'U. A. G. Les camarades sont donc invités à se retrouver nombreux, le dimanche 13 octobre prochain, à Limoges.

AVIS DIVERS

A vendre, pour raisons de santé, un vélocar, type confort, n'ayant pas servi, avec pédalage invisible. Serait cédé avec grand rabais.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Daubenay, à Saulcet (Allier).

A vendre, 2 bicyclettes Peugeot, homme et dame, roues libres, avec un accoupleur Card, en bon état.

Une tricoteuse jauge 7,60 centimètres, double rayeur, marque Dubied, avec ses peignes et poids. Un bobinoir à pédale, marque Bel-louin-Block, très pratique pour un aveugle qui peut arriver à faire ses bobines lui-même, et 12 bobines. Le tout en bon état.

S'adresser au camarade F. Goussé, place des Nomades, Craon (Mayenne).

Vin rouge Coteau Calvisson, 9 degrés, la pièce : 540 francs.

Vin rouge Coteau Calvisson, 9 degrés, la demi-pièce, 285 francs.

Vin rouge Coteau Calvisson, 9 degrés 1/2, la pièce : 560 francs.

Vin rouge Coteau Calvisson, 9 degrés 1/2, la demi-pièce : 295 francs.

Vin blanc Coteau Calvisson, la pièce : 590 francs.

Ces vins sont livrés Paris franco domicile, fût compris ; pour la banlieue, 5 francs de supplément.

Pour tous renseignements et toute commande, s'adresser au camarade Jeannin, 98, rue du Théâtre, Paris (15^e).

Tandem très bon état, à vendre ou à échanger contre vélo de dame.

S'adresser au camarade Saint-Marty, à Sorèze (Tarn).

M. Pierre Grewey, domicilié 3, Montagne du Vieux-Marché, à Saint-Germain-les-Corbeil, par Corbeil (Seine-et-Oise), recherche un emploi fixe ou intermittent de secrétaire particulier, accompagnateur d'aveugle dans Paris ou à l'occasion de déplacements d'été ou d'hiver. M. Grewey est âgé de cinquante ans et est un ancien combattant réformé de guerre. S'adresser à lui pour tous renseignements complémentaires.

Notre camarade Maurice Juhel, mutilé de guerre, ingénieur-chimiste, 15, avenue Victor-Hugo, à Meudon (Seine-et-Oise), nous a fait part de propositions émanant de la Société Midlik, fabrique de produits pour la barbe, 71, avenue de Villiers, à Paris, qui ont été publiées dans notre Bulletin du mois de mai.

Nous sommes informés aujourd'hui qu'il sera possible à nos lecteurs de recevoir gratuitement (1 franc à joindre pour frais de port et d'emballage) des méthodes de démonstration du savon perforé Midlik.

La Société Midlik recommande sa méthode qui est universelle et convient, dit-elle, à tous genres de barbe et à toutes catégories de peau.

Elle donne la possibilité de l'expérimenter en offrant gratuitement l'outillage indispensable à sa mise en œuvre.

Ecrire à la Société Midlik, en joignant 1 franc pour couvrir les frais de port et d'emballage.

A vendre : une piéteuse, marque Abeille, jauge 7 ; une piéteuse, marque Dubied, jauge 10 ; plusieurs machines de 80 et métiers Jacquard.

S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

LA TABLETTE RATIONNELLE

Breveté S. G. D. G.

pour dessus de radiateurs.

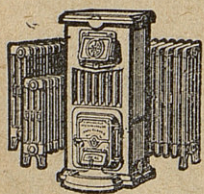


*Protégez vos murs, vos peintures,
filtrez les poussières,*

*assainissez votre appartement,
humidifiez l'air.*

S'adresser à M. Duchesne, ingénieur, 43, rue de Babylone, Paris.

Une remise de 5 0/0 est consentie aux membres de l'Union des Aveugles de Guerre, pour toutes les installations effectuées par cette maison.



LE CHAUFFAGE MODERNE RATIONNEL

43, rue de Babylone, Paris

(Téléphone : Ségur 77-25)

*Tous systèmes de chauffage central, spécialité de
chauffage par brûleur à mazout.*

Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

M. Alfred Schott, 100 fr. — Mme André Emile, 30 fr. —
Mme Georges Sick, 30 fr. — Mme Mariani, Neuilly, 300 fr. —
Mme la princesse de Polignac, 100 fr. — En souvenir du comman-
dant Capé, 50 fr. — Les Réservistes du 8^e Tirailleurs Sénégalais,
à Toulon, 233 fr. 75. — M. Pitois, Paris, 100 fr. — E. S. O.,
300 fr. — Mme Lapierre-Balandras, à Villefranche (Rhône), 50 fr.
— M. Pierron, Antibes, 50 fr. — M. Leblond, Metz, 237 fr. —
Anonyme, 100 fr. — Chambre de Commerce d'Armentières, 200 fr.
— Caisse Régionale du Crédit Agricole du Libournais, 50 fr. —
M. A. Bessec, Saint-Malo, 200 fr. — MM. les Petits-Fils de Fran-
çois de Wendel, 1.000 fr. — M. Mérite, Saint-Lager (Rhône),
50 fr. — M. Muller, Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 30 fr. — Mme Veuve
Lagneau, Rio-Salado (Algérie), 200 fr. — Mlle Maisoneite, Dar-
lington (Angleterre), 61 fr. 50. — Ville de Montigny-sur-Aube
(Côte-d'Or), 150 fr. — Mme Jambart, Montbron (Charente), 20 fr.
— M. Ch. Delaroche, Metz, 25 fr. — Conseil Municipal de Mocé
(Orne), 55 fr. — M. Maxime Aribaud, 25 fr. — Ville de Vitrey
(Haute-Saône), 20 fr. — Ville de Mulhouse, 500 fr. — M. Peys-
son, Crest (Drôme), 100 fr. — M. I. de la Penha, Paris, 500 fr. —
Mme G. H., 20 fr. — M. Hippolyte Beaufumé, Paris, 20 fr. —
Mme Henri Dufresne, Paris, 50 fr. — Chambre de Commerce de
Rennes, 100 fr. — Chambre de Commerce de Valenciennes, 100 fr.
— Ville de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 50 fr. — Ville de Colom-
bey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), 50 fr. — Chambre de Com-
merce de Chalon-sur-Saône, 100 fr. — Ville de Bruyères (Vosges),
50 fr. — Commune de Baugy (Cher), 10 fr. — M. Leblond, Metz,
267 fr. — Chambre de Commerce de Dunkerque, 1.000 fr. — Ville
de Nomény (Meurthe-et-Moselle), 100 fr. — Ville de Massevaux
(Haut-Rhin), 400 fr. — Une lectrice du *Journal*, 20 fr. — Mme Le-
maire, à Cambrai, 50 fr. — Société des Courses de La Capelle
(Aisne), 500 fr. — Ville de Vitry-le-François (Marne), 100 fr. —
Ville de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), 50 fr. — Chambre de
Commerce de Thiers (Puy-de-Dôme), 200 fr. — Les Membres de la
Chambre Consultative des Arts et Manufactures, Voiron (Isère), 630

francs. — Ville de Loudun (Vienne), 300 fr. — Ville de Bourgueil (Indre-et-Loire), 50 fr. — Lieutenant de vaisseau Gilardoni, Paris, 50 fr. — Commune de La Capelle (Aisne), 100 fr. — Commune de Trets (Bouches-du-Rhône), 25 fr. — Ville de Senones (Vosges), 100 fr. — Ville de Lens (Pas-de-Calais), 100 fr. — Commune de Juniville (Ardennes), 20 fr. — Mme Harlé, Paris, 1.000 fr. — Ville du Creusot (Saône-et-Loire), 200 fr. — Ville de Cherbourg (Manche), 1.000 fr. — Ville de Bourg (Ain), 500 fr. — Ville de Rochechouart (Haute-Vienne), 100 fr. — Commune de Coussey (Vosges), 20 fr. — Ville de Marchiennes (Nord), 200 fr. — Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Falaise (Calvados), 50 fr.

Liste des Donateurs

M. Aubert, 100 fr. — Chambre des Notaires de Meaux, 100 fr. — M. Genin, Bayonne, 25 fr. — Mme Veuve Limousin, Tolosa (Espagne), 200 fr. — Mme Calderson, Paris, 50 fr. — Anonyme (membre de l'Amicale Tonkinoise des Anciens Combattants), 345 fr. — Anonyme P. B., 25 fr. — M. le Consul de France au Yunnan-Fou (Chine), 500 fr. — Mme Imhoff, Paris, 68 fr. — Groupement de Défense des Intérêts du Commerce Parisien des Soieries, Velours et Rubans, 200 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — M. le docteur Mulot, Armée du Rhin, 100 fr. — Mme Joly, Flin (Meurthe-et-Moselle), 100 fr. — Mme Arthur Luck, Londres, 510 fr. — M. Roger Marquilly, Cambrai (Nord), 50 fr. — M. Roman, à Charols (Drôme), 20 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »
M. Marcel BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEPPER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUUS-GERNANDT.
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

